**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**(CCTP)**

**ORGANISME :**

**CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE DE SEINE ET MARNE**

**(CPAM 77)**

**Rue des Meuniers**

**77950 RUBELLES**

**France**

**Objet du marché :**

**Actions de prévention bucco-dentaire dans les écoles maternelles de Seine et Marne**

**Accord-cadre n° 2025.PA.001**

**SOMMAIRE**

[**ARTICLE 1** **: dispositions generales** 3](#_Toc193273411)

[**ARTICLE 2** **: objet de l’accord-cadre** 3](#_Toc193273412)

[**ARTICLE 3** **: Définition des prestations** 3](#_Toc193273413)

[**ARTICLE 4** **: modalites d’execution des prestations** 7](#_Toc193273414)

[**ARTICLE 5** **: Engagements du Titulaire** 8](#_Toc193273415)

[**ARTICLE 6** **: Contrôle des prestations realisees** 9](#_Toc193273416)

1. **: dispositions generales**

L’Assurance Maladie a fait de la prévention bucco-dentaire, un des axes majeurs de ses actions en matière de santé publique depuis de nombreuses années.

Le programme « M’T Dents » est, depuis 2007, l’un des programmes phares de la politique de prévention menée par la CNAM.

Afin d’accompagner ce programme intégralement pris en charge par l’Assurance Maladie, la CPAM de Seine-et-Marne a fait le choix de déléguer à un prestataire la mission de sensibilisation, d’information collective de santé bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés en classe de grandes sections de maternelle, ainsi que l’action de dépistage individuel en milieu scolaire, complétant les séances de sensibilisation collective. Le volet dépistage sur place ne peut être effectué que par un chirurgien-dentiste.

Au vu de la spécificité de la prestation, le titulaire peut être une collectivité territoriale, une association, un centre de santé, un centre d’examen de santé ou encore une université d’odontologie...

1. **: objet de l’accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet la miseen œuvre d’actions de prévention bucco-dentaire (sensibilisation, dépistage) auprès des enfants de grandes sections de maternelle en zones défavorisées en Seine-et-Marne sur des communes où le recours aux soins dentaires est faible.

1. **: Définition des prestations**

Les prestations confiées au titulaire consistent à la réalisation auprès des enfants scolarisés en grande section de maternelle, de séances de :

* Sensibilisation à l’hygiène bucco-dentaire,
* Sensibilisation à l’hygiène bucco-dentaire accompagnée d’un dépistage bucco-dentaire individuel

Chacune de ces prestations sont décrites ci-après.

* 1. **Séance de sensibilisation à l’hygiène bucco-dentaire**

La liste des écoles sélectionnées qui seront à contacter sera transmise par le service prévention de la CPAM77 par mail en septembre de l’année scolaire en cours.

Cette phase de sensibilisation à la prévention dentaire doit :

* Prévoir une séance préparatoire avec les enseignants, les directeurs d’établissements et la médecine scolaire. Les sujets évoqués lors de cette séance sont : le calendrier des interventions, la définition des modalités d’information des parents, les outils utilisés. Cette phase permet de relayer ensuite ces messages dans la durée.

*La médecine scolaire (infirmières scolaires notamment) constitue un lien privilégié avec les parents pour les relances éventuelles des enfants n’ayant pas effectué leur Examen Bucco-Dentaire ou leurs soins consécutifs.*

* Intervenir, dans la mesure du possible, au cours du 1er ou 2ème trimestre de façon à permettre aux enfants de réaliser leur Examen Bucco-Dentaire (EBD) et les soins de suite éventuels avant les vacances scolaires d’été de l’année N+1.
* Etre d’une durée d’une heure environ, l’objectif étant d’apporter des connaissances, dans un langage adapté au niveau scolaire des enfants sur la santé bucco-dentaire et ainsi pouvoir améliorer les comportements d’hygiène bucco-dentaire.
* Développe les messages sur :
  + La nécessité d’un suivi annuel de l’enfant chez un chirurgien-dentiste et les explications sur l’Examen Bucco-Dentaire,
  + L’importance de l’hygiène bucco-dentaire (gestuelle du brossage, plaque dentaire),
  + L’impact de l’alimentation sur la santé bucco-dentaire (réduction du grignotage, limitation de la consommation de sucres : sodas, apports équilibrés), comportements alimentaires qui favorisent le surpoids et l’obésité et sont néfastes pour la santé bucco-dentaire.
  + Le rôle du fluor (dentifrice fluoré).
* Insister sur l’apparition des dents de 6 ans.

Pour la mise en œuvre de cette phase il faut prévoir :

* Des outils spécifiques fournis par la CNAM et mis à disposition par le service prévention de la CPAM77 en septembre de l’année N., la remise d’une brosse à dents adaptée à l’âge de la cible (5/6 ans), accompagnée d’une explication orale sur son utilisation.
* La remise d’un courrier aux parents des enfants n’ayant pas bénéficié de l’EBD avant la séance de sensibilisation qui vise à leur rappeler la nécessité de consulter tous les ans le chirurgien-dentiste pour la santé de leur enfant et le fait que le rendez-vous « M’T dents tous les ans » est sans avance de frais (avec un tiers-payant partagé entre l’assurance maladie et les complémentaires santé).

A noter, les enfants relevant de l’AME ou du statut de migrant de passage ne peuvent bénéficier des programmes de prévention.

Pour assurer le bon déroulement des séances, le service prévention de la cpam77 transmet au Titulaire une liste nominative des enfants, permettant d’identifier chaque enfant par école et par classe. Cette liste est incluse dans la pochette accompagnant les courriers à remettre à chaque enfant en septembre de l’année N.

* 1. **Séances de sensibilisation accompagnées d’un dépistage bucco-dentaire individuel.**

Cette phase de sensibilisation et de dépistage à la prévention dentaire doit intervenir, dans la mesure du possible, avant le 31 décembre de l’année N de façon à permettre aux enfants de réaliser leurs soins de suite éventuels avant les vacances scolaires d’été de l’année N+1.

En complément de la séance de sensibilisation et en fonction du contexte local (importance des réseaux d’éducation prioritaires renforcés), la mise en place d’un dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire est organisée par le Titulaire.

Ce dépistage, réalisé à l’école doit :

* être effectué par un chirurgien-dentiste (libéral, salarié, étudiant en chirurgie-dentaire...),
* être réalisé dans des conditions d’hygiène appropriées, dans un local mis à disposition afin d’assurer la confidentialité,
* recueillir l’autorisation des parents pour le dépistage individuel de leur enfant et le suivi personnalisé éventuel (à partir du formulaire fourni par la CPAM 77 permettant, de signaler leur position par rapport à la réalisation de ce dépistage),

*L’autorisation parentale distribuée par l’école aux parents est à remettre à l’enseignant de l’enfant sous pli confidentiel (enveloppe fermée avec logo « M’T dents tous les ans » ou « assurance maladie » (fournit par la CPAM).*

* assurer la transmission, par le chirurgien-dentiste dépisteur, **sous pli confidentiel** des fiches de recueil de tous les enfants dépistés au service médical de la CPAM 77 **accompagnées** de toutes les autorisations parentales et de la fiche d’information par classe (fournis par la CPAM),

*Dans les cas où les demandes d’autorisations parentales sont collées dans les carnets de correspondance des enfants, il convient de les en détacher et de les joindre aux formulaires de dépistage, ce document étant réglementairement obligatoire pour réaliser la saisie des données médicales et assurer le suivi personnalisé des enfants par les ELSM.*

Le dépistage bucco-dentaire et l’entretien motivationnel aux changements des habitudes de vie auprès des enfants sont réalisés face à face avec le chirurgien-dentiste.

*Cela permet de dédramatiser la visite au cabinet dentaire et de faciliter, pour les enfants avec besoin de soins, la réalisation des programmes de soins nécessaires. « L’entretien motivationnel aux changements » permet d’agir à ce niveau et ainsi favoriser la modification des habitudes de vie (contrôle régulier, hygiène bucco-dentaire, alimentation, dentifrice fluoré).*

**Les enfants sans besoin de soins lors du dépistage** : ne nécessitent aucun accompagnement ni procédure de relance. Il convient cependant, de rappeler que ce dépistage sur place ne se substitue pas à un contrôle annuel chez le chirurgien-dentiste et de la possibilité pour l’enfant de bénéficier du rendez-vous « M’T dents tous les ans ! ».

**Les enfants avec besoin de soins lors du dépistage** : sont invités à se rendre chez un chirurgien-dentiste.

Un courrier sera remis à l’enfant pour ses parents à l’issue du dépistage, les informant de l’état bucco-dentaire de leur enfant et en cas de besoin de soins, les incitant à consulter leur chirurgien-dentiste.

* 1. **Fourniture du matériel et coût de l’opération par enfant**

Le Titulaire a à sa charge, la fourniture des brosses à dents, des sondes, des miroirs dentaires stériles et des gants. Pour des raisons d’hygiène, l’utilisation de ces matériels est à usage unique.

Les brosses à dents doivent comporter le logo « M’T Dents tous les ans ! », signature de la campagne nationale de communication bucco-dentaire.

*L’achat des brosses à dents doit se faire, après mise en concurrence des fournisseurs : le choix final doit s’effectuer en prenant en compte le meilleur rapport qualité/prix avec présentation des justificatifs et garantie par le fournisseur de la qualité du produit.*

Lors de la remise auprès des enfants, elles doivent être accompagnées d’une explication orale sur leurs utilisations.

A noter que les coûts de l’opération sont fixés par l’Assurance Maladie et qu’il n’est pas possible de proposer un prix supérieur, conformément aux cahiers des charges de la Caisse Nationale de l’Assurance Maladie.

Le coût de l’opération **par enfant** (séance de sensibilisation collective, supports pédagogiques, fourniture des brosses à dents) ne doit, en aucun cas, dépasser **14 € TTC** toutes sources de financement et acteurs de l’opération confondus.

Le coût de l’opération **par enfant** (séance de sensibilisation collective, supports pédagogiques, fourniture de brosses à dents avec le marquage, dépistage bucco-dentaire suivi de « l’entretien motivationnel ») ne doit, en aucun cas, dépasser **25 € TTC** toutes sources de financement et acteurs de l’opération confondus.

* 1. **Indemnisation des frais de déplacement des intervenants amenés à sensibiliser et le cas échéant dépister les enfants de grandes sections de maternelle dans les écoles situées en zones-très-sous-dotées.**

1/ L’établissement scolaire où sont réalisées les actions se situe en zones très sous dotées (au sens du zonage ARS utilisé pour les versements des aides conventionnelles aux chirurgiens-dentistes - voir le lien vers carto santé pour une vue affinée par territoires : <https://cartosante.atlasante.fr/validation/#c=indicator&i=zonage_conv.z_>...)

2/ L’indemnisation des frais de déplacement est réalisée :

* Pour un véhicule : sur la base du tarif kilométrique en vigueur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045160753>) multiplié par la distance (nb de km) parcourue entre le domicile de l’intervenant et l’école. A noter, l’indemnisation des frais de déplacement est limitée à 200 kms maximum aller/retour via le Michelin (<https://www.viamichelin.fr/>)

* Pour les transports en commun (train, bus, métro, RER, tramway, autocar) sur présentation d’un justificatif de trajet (pour le train, indemnisation du billet sur la base d’un billet seconde classe ; pour les autres transports en commun sur présentation du ticket/billet).

3/ L’intervenant doit être un chirurgien-dentiste pour les séances de sensibilisation et dépistage. Pour les séances de sensibilisation seules, l’intervenant peut être d’une autre qualification professionnelle.

4/ L’intervenant doit justifier de ses frais de déplacement : auprès du titulaire en transmettant le formulaire dédié fournit par la CPAM77 à la fin des interventions.

**Procédure à suivre :**

1/ A la fin de chaque intervention (les interventions en milieu scolaire se dérouleront majoritairement comme demandé de septembre à décembre mais peuvent, pour certaines, aller exceptionnellement jusqu’en mars de l’année N+1), l’intervenant communiquera au promoteur le formulaire dédié.

2/ En mai de l’année N+1, le titulaire effectue la demande à la caisse de rattachement d’une dotation globale au titre de l’indemnisation des frais de déplacement pour l’ensemble de ses intervenants en communiquant à celle-ci le montant global demandé accompagné d’un fichier justifiant des déplacements.

3/ En septembre/octobre de l’année N+1, la CPAM 77 transmet les dotations afférentes au titulaire pour indemniser ses intervenants.

1. **: modalites d’execution des prestations**
   1. **- Planification des interventions et lieu d’exécution**

La liste des écoles ciblées selon les actions est transmise au Titulaire après notification du marché par mail en septembre de l’année N.

La liste des écoles sélectionnées changera à chaque rentrée scolaire pendant toute la durée du marché : un bon de commande sera envoyé au titulaire par la CPAM 77 en mai de chaque année afin de déterminer le budget et le nombre d’enfants à sensibiliser et à dépister.

Le Titulaire informe par mail le service Prévention de la CPAM 77, des dates d’intervention, en envoyant le planning à la fin de chaque mois jusqu’à la fin des planifications.

Ces interventions sont effectuées avant le 31 décembre de l’année N pour les séances de sensibilisation suivies d’un dépistage individuel, et avant le 31 mars de l’année N+1 pour les séances de sensibilisation seules.

En cas de refus de certains établissements scolaires, le Titulaire doit obligatoirement avertir la CPAM77.

**Evaluation du besoin en prestations de sensibilisation et de dépistage**

A titre indicatif, le nombre d’enfants à sensibiliser et/ou à dépister pour la rentrée 2025/2026 est estimé à:

- 1 000 enfants en Grandes Sections de maternelle pour la sensibilisation seule,

- 1 500 enfants en Grandes Sections de maternelle pour la sensibilisation suivie du dépistage individuel bucco-dentaire.

Cette indication n’a aucune valeur contractuelle et n’engage pas la CPAM 77 sur un minima.

Par rapport à la liste communiquée par le service prévention de la CPAM77 :

* Le quota des enfants à dépister doit être de 90% au 31 décembre 2025.
* Le quota des enfants à sensibiliser doit être de 97% au 31 mars 2026.

Le nombre d’enfant est donné à titre indicatif et sera déterminé pour chaque année scolaire selon la sélection des écoles.

Le Titulaire inscrit dans l’Acte d’Engagement, le montant de la prestation ainsi que le nombre d’enfant à sensibiliser et à dépister.

Si le Titulaire ne respecte pas le nombre d’enfants à sensibiliser et/ou à dépister, il peut encourir à l’application de pénalités prévues à l’article 14 du CCAP.

Les pénalités sont appliquées en cas de non-respect du marché par le titulaire. Toutefois, elles ne s’appliquent pas si ce non-respect résulte d’une instruction du service prévention de la CPAM 77 ou de la Cnam.

* 1. **Qualification des intervenants des formations**

La CPAM 77 impose que l’intervenant soit :

* Pour les séances de sensibilisation seule : un chirurgien-dentiste, un étudiant en chirurgie dentaire, une assistante dentaire, une assistante éducatrice ou un animateur santé,
* Pour les séances de sensibilisation suivie d’un dépistage : un chirurgien-dentiste ou un étudiant en chirurgie dentaire.

Le Titulaire transmet lors de la remise de son offre, dans le mémoire technique, **les diplômes** « d’état de docteur en chirurgie dentaire ».

1. **: Engagements du Titulaire**

Le Titulaire s’engage à fournir à la CPAM77 des éléments relatifs aux conditions de réalisation des actions:

* **Du déploiement de l’action :**
* Dans le cadre du suivi des actions, le titulaire s’engage à transmettre : plannings prévisionnels et dates réelles des interventions à chaque fin de mois jusqu’à la fin de la programmation des interventions
* nombre d’établissements et de classes visitées,
* nombre d’enfants sensibilisés (en sensibilisation seule),
* nombre d’enfants sensibilisés et dépistés par le chirurgien-dentiste
* nombre d’enfants en besoin de soins
* lieu et conditions de réalisation du dépistage
* état bucco-dentaire des enfants examinés via les fiches de dépistage
* modalités de relance
* **Du coût de la mise en œuvre de l’action**
* Montant des dépenses de mise en œuvre de l’action, (montant détaillé par poste de dépenses : actions d’informations / dépenses de personnel / kits de brossage),
* Nombre et nature des actions relais mises en place par les personnels de l’éducation nationale,
* Moyens humains utilisés : par catégorie professionnelle, nombre de personnes, qualification, montant de rémunération de la vacation.
* **- Observations/ Préconisations**
* les freins,
* les leviers.

Les données doivent être organisées par école et par classe dans le système d’information du Titulaire qui devra prévoir également les coûts détaillés de l’action afin de pouvoir les fournir sur demande dans le cadre de l’évaluation.

A l’issue de l’année scolaire, le Titulaire fournit :

* Un rapport d’activité (points forts, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre pour les résoudre, écarts constatés par rapport aux objectifs, correctifs apportés...).
* Un bilan d’activité par action qui précise les villes, les écoles, les classes visitées ainsi que les méthodes et supports utilisés,
* Un planning détaillé des actions mises en œuvre sur l’année scolaire.

Le Titulaire explique les écarts et présente les correctifs apportés par rapport au planning prévisionnel.

1. **: Contrôle des prestations realisees**

Dans le cadre de la vérification de mise en œuvre du marché, la CPAM 77 a la faculté, à tout moment, par l’intermédiaire de l’un de ses agents dûment habilité par le Directeur Général de la CPAM 77 de :

* Procéder sur place ou sur pièces, à des contrôles. A ce titre, il peut se faire présenter tout document utile pour mener à bien sa mission sans que le Titulaire puisse s’y opposer.
* Participer à une séance de sensibilisation.